

Conditions de vente

1. L'adjudication est en francs suisses. Le règlement des achats peut se faire par virement bancaire ou en espèces. Les cartes de crédit sont acceptées sur place et à distance à travers notre plateforme de paiement en lien avec le bordereau d'adjudication (frais en sus, à titre de participation aux frais perçus par l'émetteur de la carte, en fonction de la carte). Les chèques ne sont pas acceptés.
2. La vente se fait par numéro d'enchérisseur. Les personnes qui désirent enchérir sont priées de se légitimer avant la vacation auprès des organisateurs. Elles recevront un numéro destiné à les identifier. L'adjudication sera prononcée en faveur du dernier enchérisseur. Seule l'adjudication prononcée de vive voix par le commissaire-priseur et consignée dans le procès-verbal officiel de la vente fait foi et vaut acte de vente. En cas de divergence entre le procès-verbal et toute autre information (affichage, annonce orale divergente), les mentions portées au procès-verbal prévalent exclusivement. En cas de litige entre deux enchérisseurs au moment de l'adjudication, celle-ci est annulée et le lot est immédiatement remis en vente. DognyAuction se réserve le droit de modifier l'ordre de vacation listé au catalogue, de séparer, regrouper ou exclure des lots durant la vente.
3. Les surenchères doivent avoir lieu à haute voix, par lever du numéro ou, pour les enchérisseurs à distance, par la validation technique d'une offre sur les plateformes agréées, traduisant sans équivoque la volonté de surenchérir. Les surenchères doivent respecter la table des incréments (paliers d'enchères) établie par l'étude. Le commissaire-priseur se réserve le droit de refuser toute enchère non conforme à ces incréments, même si celle-ci a été techniquement acceptée par une plateforme en ligne par erreur.
4. Toute surenchère, quel qu'en soit le mode de transmission, n'est considérée comme valablement portée que lorsqu'elle a été effectivement reçue, acceptée et annoncée par le commissaire-priseur durant la vacation. Le commissaire-priseur est seul juge de la réception et de l'ordre des enchères ; sa décision de prendre en compte ou d'écarter une surenchère (notamment en raison du rythme de la vente ou d'un signalement tardif) est souveraine. »Les surenchères doivent avoir lieu à haute voix ou par lever du numéro traduisant sans équivoque la volonté de surenchérir.
5. Les objets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de l'adjudication, avec leurs défauts, imperfections et erreurs éventuelles de description. La description ainsi que le rapport de condition et l'évaluation ont été faits avec soin mais sont donnés à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un élément de garantie. Il en est de même en ce qui concerne l'auteur, la signature, la date, la provenance, l'attribution, l'origine, l'authenticité et l'état des lots. L'acheteur se fera sa propre opinion sur le lot, en particulier pendant l'exposition. Une fois l'adjudication prononcée, aucune réclamation de quelque nature qu'elle soit ne sera admise, même si elle a pour objet la description au catalogue. Il n'est assumé aucune responsabilité pour les cadres et le verre ni avant ni après l'adjudication.
6. Les ordres peuvent être déposés directement sur notre plateforme d'enchères live.dognyauction.ch à travers notre application pour les mobiles ou l'ordinateur. Ils peuvent également être déposés auprès de l'étude en remplissant le formulaire d'ordre ou à travers notre site dognyauction.ch. Les ordres doivent parvenir au plus tard avant 16h, le

jour précédant la vente. Ils sont exécutés avec soin, en toute discrétion et sans frais. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité pour d'éventuels problèmes de connexion ou tout manquement dans l'exécution d'une offre, quelle qu'en soit la raison. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité pour d'éventuels problèmes de connexion ou tout manquement dans l'exécution d'une offre, quelle qu'en soit la raison. Les informations, confirmations de succès ("You won", "Adjudiqué") ou prix affichés sur les plateformes numériques de live-bidding sont donnés à titre purement indicatif. Ils ne constituent pas une preuve d'achat ni une confirmation d'adjudication. Seule l'inscription au procès-verbal officiel tenu par l'étude pendant la vacation fait foi pour déterminer l'identité de l'acheteur et le prix final. Les offres sont enregistrées en fonction de leur heure d'arrivée. Si plusieurs offres écrites sont reçues avec la même offre maximale pour le même lot, le lot sera adjugé à l'offre reçue en premier. Les ordres passant par l'étude font l'objet d'une confirmation d'ordre, veuillez prendre contact avec l'étude si vous ne l'avez pas reçue.

7. Tout visiteur est responsable à concurrence du prix d'estimation augmenté de la commission plus TVA des dommages qu'il cause aux objets et lots exposés.
8. Les ordres peuvent être déposés directement sur notre plateforme d'enchères live.dognyauction.ch à travers notre application pour les mobiles ou l'ordinateur. Ils peuvent également être déposés auprès de l'étude en remplissant le formulaire d'ordre ou à travers notre site dognyauction.ch. Les ordres doivent parvenir au plus tard avant 16h, le jour précédant la vente. Ils sont exécutés avec soin, en toute discrétion et sans frais. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité pour d'éventuels problèmes de connexion ou tout manquement dans l'exécution d'une offre, quelle qu'en soit la raison. Les informations, confirmations de succès ("You won", "Adjudiqué") ou prix affichés sur les plateformes numériques de online-bidding sont donnés à titre purement indicatif. Ils ne constituent pas une preuve d'achat ni une confirmation d'adjudication. Seule l'inscription au procès-verbal officiel tenu par l'étude pendant la vacation fait foi pour déterminer l'identité de l'acheteur et le prix final.
Les offres sont enregistrées en fonction de leur heure d'arrivée. Si plusieurs offres écrites sont reçues avec la même offre maximale pour le même lot, le lot sera adjugé à l'offre reçue en premier.
Les ordres passant par l'étude font l'objet d'une confirmation d'ordre, veuillez prendre contact avec l'étude si vous ne l'avez pas reçue.
9. Les enchères par téléphone sont conseillées pour des lots dont l'estimation est supérieure à 5000.-. Elles sont acceptées pour des lots à partir de 550 CHF d'estimation basse. Pour des lots dont l'estimation basse est égale ou inférieure à 500 CHF, une enchère téléphonique est néanmoins susceptible d'être considérée dans le cas où il s'agit d'une offre ferme à l'estimation basse, ainsi l'enchère débutera à l'estimation basse stricte et non négociable du lot.
10. L'acheteur paie une prime acheteur de 25 % + TVA de 8.1% sur l'échute. Les enchérisseurs utilisant une autre plateforme que live.dognyauction.ch pour enchérir sont soumis à une surtaxe dont le montant dépend de la plateforme choisie (de 3 à 5% + TVA). Pour les lots marqués d'une astérisque, la TVA due par l'acheteur est calculée sur le prix d'adjudication augmenté de l'échute. Pour un montant de TVA sur le prix d'adjudication supérieur à 100 CHF, tout acheteur exportant son lot peut faire une demande de remboursement sur envoi

des documents d'exportation, validés par les douanes suisses dans les trois mois après l'adjudication. La TVA sur le service n'est pas remboursable quel que soit le lieu d'exportation du bien acquis.

11. Les profits et risques passent à l'acheteur dès l'adjudication prononcée. Aucune réserve financière n'est autorisée après adjudication. Le vendeur conserve la propriété de l'objet jusqu'au règlement intégral du bien. Les lots ne peuvent être délivrés à l'acheteur avant le paiement complet de ceux-ci. Certains lots peuvent être soumis à des restrictions d'exportation de Suisse selon le mode de transport ou être considérés comme marchandise dangereuse ou marchandise interdite d'exportation libre. Il peut en être de même en ce qui concerne le pays d'importation. Certains lots nécessitent un permis ou une licence d'exportation ou d'importation des autorités locales. Ces démarches administratives relèvent de la seule responsabilité de l'acheteur même si aucune mention n'est décrite au catalogue. Le délai d'obtention de la licence ou sa non obtention ne justifie en rien une annulation de la vente ou une obtention de délai de paiement du prix total de ces lots.
12. Celui qui intentionnellement entrave ou fausse le libre jeu des enchères sera passible de poursuites judiciaires.
13. Tout bordereau d'adjudication doit être payé dans les 10 jours, le non-respect de cette clause peut entraîner des frais de rappel, des poursuites judiciaires ainsi que l'annulation de la vente selon réquisition du vendeur, tous frais et commissions demeurant à la charge de l'acheteur. Tout bordereau d'adjudication impayé ou en retard de paiement expose l'acheteur à une inscription au fichier Temis consultable par les structures de vente abonnées. Cette inscription peut entraîner des restrictions telles que des suspensions de participation à leurs ventes aux enchères.
14. L'acquéreur est tenu de retirer les lots acquis à ses frais et risques dans un délai maximum de 14 jours calendaires suivant la vente. Sauf accord exprès et préalable, aucun lot ne sera remis avant le règlement complet du prix d'adjudication, y compris les frais et taxes. Sur demande expresse de l'acquéreur et à ses frais, DognyAuction peut organiser l'expédition du lot ou l'assister dans la recherche d'un transporteur. Toute intervention de DognyAuction dans la logistique s'effectue aux risques et périls de l'acquéreur, qui décharge expressément DognyAuction de toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou dommage survenant lors de l'emballage, du transport ou de l'expédition (voir §9).
15. Tout lot non retiré dans les 14 jours calendaires suivant la vente sera soumis, sans mise en demeure préalable, à des frais de stockage de CHF 30.– par lot et par semaine entamée, ainsi qu'à un forfait administratif unique de CHF 100.–. Les lots seront stockés aux frais et aux risques de l'acquéreur. L'acheteur accepte expressément que l'objet non retiré devienne la propriété de DognyAuction dès le moment où les coûts de stockage dépassent le prix d'estimation basse. Dans ce cas, DognyAuction est autorisé à disposer librement du lot, notamment en procédant à sa revente ou à toute autre forme de réalisation, sans autre notification préalable.
16. Tout litige relatif à la vente est soumis à l'application exclusive du droit suisse et à la juridiction des tribunaux du canton de Vaud, quel que soit le domicile des parties.

17. Seule la version française des conditions de vente a valeur juridique.
18. Les textes en anglais, ont été traduit de manière automatique, nous ne sommes pas responsables en cas de problèmes de traduction.